



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-105

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-05-25-00013 - Sessad La Lombardière (3 pages) Page 4

84-2021-05-25-00012 - SESSAD Tournon (3 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2021-06-14-00001 - ARS DOS 2021 06 14 17 0164 (1 page) Page 10

84-2021-06-14-00002 - ARS DOS 2021 06 14 17 0178 (1 page) Page 11

84-2021-06-14-00003 - ARS DOS 2021 06 14 17 158 (1 page) Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-06-08-00020 - Arrêté n°2021-17-0187 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Savoie Bassens à Chambéry (Savoie) (3 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2021-06-15-00001 - 2021-22-0031 portant modification de la composition du Conseil Territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (5 pages) Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2021-06-11-00003 - Arrêté n° 2021-16-0054 du 11 juin 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Crest (Drôme) (2 pages) Page 21

84-2021-06-11-00004 - Arrêté n° 2021-16-0056 du 11 juin 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean De Dieu ARHM (Rhône) (2 pages) Page 23

84-2021-06-11-00005 - Arrêté n° 2021-16-0057 du 11 juin 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Tarare-Grandris (Rhône) (3 pages) Page 25

84-2021-06-11-00006 - Arrêté n° 2021-16-0058 du 11 juin 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Fondation ALIA (Haute-Savoie) (2 pages) Page 28

84-2021-06-11-00007 - Arrêté n° 2021-16-0059 du 11 juin 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Albertville Moutiers (Savoie) (2 pages) Page 30

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2021-05-19-00010 - Arrêté n° 31-2021 du 19 mai 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère (1 page) Page 32

84-2021-05-27-00031 - Arrêté n° 32-2021 du 27 mai 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme (1 page)	Page 33
84-2021-06-03-00014 - Arrêté n° 33-2021 du 3 juin 2021 portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Rhône-Alpes (1 page)	Page 34
84-2021-06-08-00021 - Arrêté n° 34-2021 du 8 juin 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche (1 page)	Page 35
84-2021-06-09-00012 - Arrêté n° 35-2021 du 9 juin 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal (1 page)	Page 36
84-2021-06-11-00009 - Arrêté n° 36-2021 du 11 juin 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal (1 page)	Page 37
84-2021-06-11-00008 - Arrêté n° 37-2021 du 11 juin 2021 portant modification de la composition du conseil départemental du Cantal au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne (1 page)	Page 38
84-2021-06-15-00002 - Arrêté n° 38-2021 du 15 juin 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche (1 page)	Page 39

Portant extension de capacité de 3 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins (SESSAD) La Lombardière d'Annonay (07100).

Gestionnaire : Association APAJH.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissement et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 18 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet Régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône- Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des Personnes Handicapées (PH) ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2016-7406 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération des APAJH pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins spécialisés à domicile « Sessad La Lombardière » d'une capacité de 30 places situé à Annonay ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2019-14-0018 portant mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico—sociaux - Service d'éducation Spéciale et de Soins à domicile (SESSAD) « La Lombardière » situé à Annonay ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques.

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé en date du 30 octobre 2009 par l'Association APAJH, l'État et le Conseil Général, et notamment la fiche action relative au développement de l'offre du SESSAD d'Annonay ;

Considérant que l'extension sollicitée répond à des besoins réels recensés sur les secteurs concernés et s'inscrit dans les objectifs définis par le schéma de l'organisation de l'accueil des enfants handicapés sur le département de l'Ardèche et dans la stratégie Nationale Autisme.

Considérant que le projet de l'Association APAJH est compatible et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à Mr le Président de l'association APAJH pour le fonctionnement du SESSAD d'Annonay est modifiée comme suit :

- Extension de 3 places.

La capacité globale du service est à présent de 33 places.

Article 2 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « SESSAD La Lombardière » intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier FINESS (voir annexe).

Article 7 : Dans les deux mois suivants sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la Délégation Départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25/05/2021.

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
SIGNE

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification de capacité (+ 3 TSA).

Entité juridique : FEDERATION DES APAJH
Adresse : Tour Maine Montparnasse boîte aux lettres n° 35
3 avenue du Maine 75755 paris CEDEX 15
N° FINESS EJ : 75 005 091 6
Statut : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Établissement : SESSAD LA LOMBARDIERE
Adresse : Rue Jacques Prévert 07100 Annonay
N° FINESS ET : 07 078 577 9
Catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée ACTUELLE	Dernière autorisation	Âges	Capacité autorisée NOUVELLE
841	16	117	20	14/02/2020	0-20	20
		414	10			10
		437	0	-		3

Commentaires :

- 1) Le SESSAD intervient en Ardèche, sur un périmètre de 30 km (cf. arrêté 2016-7406).
- 2) Libellé des codes discipline, fonctionnement et clientèle :

Discipline 841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Fonctionnement 16 Prestation en milieu ordinaire
Clientèle 117 Déficience intellectuelle
Clientèle 414 Déficience motrice
Clientèle 437 Troubles du spectre de l'autisme

Portant extension de 7 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD de Tournon) - 07300 TOURNON

Gestionnaire : Association APAJH.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissement et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 18 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet Régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône- Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des Personnes Handicapées (PH) ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2016-7404 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération des APAJH pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins spécialisés à domicile « SESSAD de Tournon » d'une capacité de 35 places situé à Tournon ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2019-14-0019 portant mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico—sociaux - Service d'éducation Spéciale et de Soins à domicile (SESSAD) « Tournon » situé à Tournon-sur-Rhône ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques.

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé en date du 30 octobre 2009 par l'Association APAJH, l'Etat et le Conseil Général, et notamment la fiche action relative au développement de l'offre du SESSAD de Tournon.

Considérant que l'extension sollicitée répond à des besoins réels recensés sur les secteurs concernés et s'inscrit dans les objectifs définis par le schéma de l'organisation de l'accueil des enfants handicapés sur le département de l'Ardèche et dans la stratégie Nationale Autisme.

Considérant que le projet de l'Association APAJH est compatible et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à Mr le Président de l'association APAJH pour le fonctionnement du SESSAD de Tournonn 51 rue des Luettes, est modifiée comme suit :

- Extension de 7 places.

La capacité globale du service est à présent de 42 places.

Article 2 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « SESSAD de Tournon » intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier FINESS (voir annexe).

Article 7 : Dans les deux mois suivants sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la Délégation Départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25/05/2021

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
SIGNE

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification de capacité (+ 7 TSA).

Entité juridique : FEDERATION DES APAJH
Adresse : Tour Maine Montparnasse boîte aux lettres n° 35
3 avenue du Maine 75755 paris CEDEX 15
N° FINESS EJ : 75 005 091 6
Statut : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Établissement : SESSAD DE TOURNON
Adresse : 51 Rue des Luettes 07300 Tournon
N° FINESS ET : 07 000 498 1
Catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée ACTUELLE	Dernière autorisation	Âges	Capacité autorisée NOUVELLE
841	16	117	35	14/02/2020	0-20	35
		437	0	-		7

Commentaires :

- 1) Le SESSAD intervient :
 - en Ardèche, sur un périmètre de 35 km ;
 - en Drôme, sur le canton de Tain l'Hermitage
(cf. arrêté 2016-7404).
- 2) Libellé des codes discipline, fonctionnement et clientèle :
 - Discipline 841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
 - Fonctionnement 16 Prestation en milieu ordinaire
 - Clientèle 117 Déficience intellectuelle
 - Clientèle 437 Troubles du spectre de l'autisme

ARS_DOS_2021_06_14_17_0164

portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département du Rhône

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n° 69#000103 du 24 juillet 1942 de l'officine de pharmacie du Pont Mouton, située 41 grande rue de Vaise – 69009 LYON ;

Vu le courrier du 6 mai 2021 reçu par l'ARS 7 mai 2021, du Cabinet d'Avocats Conseils ALCYACONSEIL, représentant de M. Sahar LEMIUS, titulaire de la pharmacie d'officine, sise 41, Grande Rue de Vaise – 69009 LYON, demandant l'avis préalable du Directeur Général de l'ARS, concernant une opération de restructuration du réseau officinal, en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique, et s'engageant à restituer sa licence à l'issue de la cession de sa clientèle devant intervenir au plus tard le 29 juillet 2021 ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 juin 2021 portant sur cette opération de restructuration du réseau officinal ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 portant licence de création de la pharmacie d'officine du Pont Mouton, sise 41 Grande Rue de Vaise, sous le n° 69#000103 est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 29 juillet 2021.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 14 juin 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

ARS_DOS_2021_06_14_17_0178

portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département du Rhône

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n° 69#000267 du 24 juillet 1942 de l'officine de pharmacie SERVILLAT – 157 Grande Rue – 69600 OULLINS ;

Vu le courrier du 21 mai 2021, reçu par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 26 mai 2021, de Mme Myriam SERVILLAT, titulaire de la pharmacie d'officine, sise 157 Grande Rue à OULLINS (69600), demandant l'avis préalable du Directeur Général de l'ARS concernant une opération de restructuration du réseau officinal, en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique, par cession de clientèle et de titres auprès de la SELARL Pharmacie de la Mairie, sise 125 Grande Rue – au sein de cette même commune, la restitution de la licence devant intervenir au plus tard le 15 août 2021 ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 3 juin 2021 portant sur cette opération de restructuration du réseau officinal ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 portant licence de création de la pharmacie SERVILLAT, sise 157, Grande Rue – 69600 OULLINS, sous le n° 69#000267 est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 août 2021.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 14 juin 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

ARS_DOS_2021_06_14_17_158

portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département du Rhône

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n° 69#000214 du 24 juillet 1942 de la SELARL pharmacie de la Cité, située 17 cours Tolstoï – 69100 VILLEURBANNE ;

Vu le courrier daté du 6 avril 2021 du Cabinet RAJON CONSEILS, représentant de Mme Pascale MARGAIN, titulaire de la SELARL Pharmacie de la Cité, reçu par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 28 avril 2021, confirmant la cessation d'activité de l'officine de pharmacie sise 17, cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE, au plus tard le 1^{er} août 2021 ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 10 mai 2021 relatif à cette opération de restructuration du réseau officinal ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 portant licence de création de la pharmacie d'officine de la Cité, sise 17 cours Tolstoï – 69100 VILLEURBANNE, sous le n° 69#000214 est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2021.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 14 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologique

Catherine PERROT

Arrêté n°2021-17-0187

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Savoie Bassens à Chambéry (Savoie)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0386 du 9 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de Madame Mathilde PERRIER, comme représentante au conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Savoie Bassens, en remplacement de Monsieur PORRAZ ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0386 du 9 octobre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Savoie Bassens - BP 41126 - 73011 Chambéry Cedex, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Alain THIEFFENAT**, maire de la commune de Bassens ;
- **Madame Cyndie PICOT et Monsieur Michel DYEN**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Chambéry l'agglomération ;

- **Madame Rozenn HARS**, représentante du Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- **Madame Nathalie LAUMONNIER**, représentante du Conseil départemental de la Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Stéphane CABROL et Monsieur le Docteur Fabien DROUX**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Elisabeth NEBRIGIC**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Mathilde PERRIER et Monsieur Alain ROYET**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur André THOUVENOT et Monsieur Gérald VANZETTO**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Etienne CHOMIENNE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Savoie ;
- **Madame Evelyne PERRET et Monsieur Eric THERY**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé de Savoie Bassens à Chambéry ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier spécialisé de Savoie Bassens à Chambéry.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

- Article 4 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 5 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 6 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 7 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 8 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 8 juin 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté N° 2021-22-0031

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, Directrice Hôpital du Gier, FHF, titulaire**
- M. Cyril GUAY, directeur CH Ardèche Nord-FHF, suppléant
- **Mme Annie OLIVIER, Directrice principale de l'ARTIC 42, FEHAP, titulaire**
- M. Antoine AMIOT, Directeur de la Filière Sanitaire de la Mutualité Française Loire – Haute-Loire SSAM, FEHAP, suppléant
- **Mme Karine GIROUDON, directrice Clinique du Parc, Directrice de Pôle, FHP, titulaire**
- M. Jean-Baptiste SEBLAIN, Directeur de l'Hôpital Privé de la Loire, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr François BALLEREAU, Président de CME du CH Le Corbusier de Firminy, FHF, titulaire**
- A désigner, Président de CME, FHF, suppléant
- **Dr Xavier SIMOËNS, Président de CME de l'Institut de Cancérologie de la Loire Lucien Neuwirth, FHF, titulaire**
- Dr Marie-Julie FRANCON, Présidente de CME du CH Georges Claudinon, FHF, suppléante
- **Dr Pascal BREGERE, Président de CME de l'Hôpital Privé de la Loire, FHP, titulaire**
- Dr Alix THOMAS, Président de CME de la clinique du Parc, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **A désigner, Croix Rouge Française, titulaire**
- M. Bruno DANDOY, Directeur Général de l'Association La Roche-ALR, Santé Mentale France, suppléant
- **M. Roger CHATELARD, Président de l'APAJH Loire, titulaire**
- M Patrick MELLON, APAJH Loire suppléant
- **A désigner, NEXEM, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M André BEL, PEP 42, titulaire**
- M. Yves FERRET, Directeur de la Fédération ADMR de la Loire, suppléant
- **Mme Frédérique BOUZARD, Directrice de l'Association la Roseraie EHPAD Résidence Autonomie, URIOPSS, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **Mme Myriam CAUCASE, Directrice de la Maison de Retraite du Département de la Loire, Saint-Just-Saint-Rambert, FHF, titulaire**
- Mme Géraldine PAIRE, Déléguée départementale de la Loire SYNERPA, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Caroline GUIGUET, Coordinatrice et Chef de service à l'association LOIREADD', titulaire**
- A désigner, l'EPGV de la Loire, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Yannick FREZET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Bernard MORAND, Rhumatologue, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Lucie JAFALIAN-PAGES, pédiatre, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Bruno PAGES, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Myriam PROST, URPS Orthoptistes, titulaire**
- Mme Estelle PASSOT, URPS Infirmiers, suppléante
- **Mme Nathalie PEUILLON MATHOUX, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Isabelle MAREL, URPS Orthophonistes, suppléante
- **M. Jean-Félix AUTISSIER, URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire**
- A désigner, URPS Biologistes, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**

- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Isabelle VIALON, AIMV –Fédération UNA, titulaire**

- Mme Laetitia LARUE, Centre de Santé Intercommunal de l'Ondaine, Fédération UNA, suppléante

- **Dr Patrice LE RAT, MSP Saint-Symphorien-de-Lay, titulaire**

- Mme Emmanuelle BALLERIN, IDEL, coordinatrice de maison de santé, suppléante

- **Mme Fabienne FLORENCE, Directrice du Réseau de santé CAP2S, titulaire**

- M. Mario DEBELLIS, Directeur Adjoint du Réseau de santé CAP2S, suppléant

- **Dr Olivier NICOLAS, CPTS, désigner, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **A désigner, titulaire**

- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Ingrid IMBERT, Directrice santé à domicile, HAD, titulaire**

- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-François JANOWIAK, Président du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, titulaire**

- Dr André MILLON, Conseiller titulaire du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, représentant du Gier, et Conseiller titulaire du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Danièle LANGLOYS, Présidente d'Autisme France, titulaire**

- A désigner, Schizo Oui, suppléant

- **Mme Maryse BATTISTA, Bénévole à l'UNAFAM 42, Titulaire**

- Mme Annie CORBEL, Bénévole à l'UNAFAM 42, suppléante

- **A désigner, AFDOC Loire, titulaire**

- A désigner, AFDOC Loire, suppléante

- **Mme Laurence NART, Membre du CA de la Ligue contre le cancer Comité de la Loire, titulaire**

- A désigner, FNATH 42, suppléant

- **Mme Christiane DEBRAY, UDAF 42, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **A désigner, Fédération Rhône-Alpes du Planning Familial, titulaire**

- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Christine VIDAL, l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA), titulaire**
- M. Yves SOURIS, Vice-Président CDCA PA, l'UNRPA, suppléant
- **A désigner, AMVARA de la Loire, titulaire**
- M. Marc BONNEVIALLE, CDCA, PH, suppléant
- **Mme Maryse BARLET, Présidente de l'AIMCP Loire, titulaire**
- Mme MATUSSIÈRE (AIMCP) Loire, Présidente de l'AIMCP Loire, suppléante
- **A désigner, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- A désigner, Administrateur de l'APAJH de la Loire, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Solange BERLIER, Vice-Présidente du Département de la Loire déléguée à l'enfance, à la famille, à l'action sociale départementale et au logement, titulaire**
- Mme Annick BRUNEL, Vice-Présidente du Département de la Loire déléguée à l'Autonomie, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, de PMI de la Loire, titulaire**
- A désigner, PMI de la Loire, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Marc ARCHER, Maire de Saint Cyprien, titulaire**
- Mme Isabelle DUGELET, Maire de La Gresle, suppléante
- **M Christophe BAZILE Maire de Montbrison, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **A désigner, cohésion sociale de la Loire, titulaire**
- A désigner, cohésion sociale de la Loire, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Eric BLACHON, Président du Conseil de la CPAM de la Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Francis NAVARRO, Administrateur d'Eovi MCD Mutuelle, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- A désigner, Comité de Massif du Massif Central

Membres invités dans l'attente d'une mise en cohérence des dispositions réglementaires permettant leur participation en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Députés :

- Régis JUANICO
- Jean-Michel MIS
- Valéria FAURE-MUNTIAN
- Dino CINIÉRI
- Nathalie SARLES
- Julien BOROWCZYK

Sénateurs :

- Bernard FOURNIER
- Bernard BONNE
- Cecile CUKIERMAN
- Jean-Claude TISSOT

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15 juin 2021

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2021-16-0054

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Crest (Drôme)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Française des Diabétiques ;

Vu l'arrêté n°2018-16-0012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 décembre 2018, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme ;

Vu l'arrêté n°2021-16-0031 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 mai 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Crest (Drôme) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Tilly LEURING par la présidente de l'Association des diabétiques de la Drôme et de l'Ardèche, membre de la Fédération Française des Diabétiques en date du 17 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2021-16-0031 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 mai 2021 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Crest (Drôme)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Philippe BRUNEL, présenté par l'Association des diabétiques de la Drôme et de l'Ardèche ;
- Monsieur Bernard MAZERES, présenté par le comité de la Drôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Philippe ROBERT, présenté par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme ;
- Madame Tilly LEURING, présentée par l'Association des diabétiques de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 11 juin 2021

Pour le directeur général,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwëñola BONNET

Arrêté n° 2021-16-0056

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean De Dieu – ARHM (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie (FNAPSY) jusqu'au 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) jusqu'au 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté n° 2019-16-0283 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean De Dieu – ARHM (Rhône) ;

Considérant la démission de Monsieur Jacques DERIOL à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la proposition de candidature par le président de l'UNAFAM de Monsieur Joël AUBAGUE pour le remplacer en qualité de représentant des usagers titulaire ;

Considérant la proposition de candidature par le président de l'UNAFAM de Madame Chantal FOUREL en qualité de représentante des usagers suppléante ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0283 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean De Dieu – ARHM (Rhône) à compter du 1^{er} juillet 2021 :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Joël AUBAGUE, présenté par l'UNAFAM ;
- Monsieur Yvan CAILLOT, présenté par la FNAPSY ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur André LECOMTE, présenté par l'UNAF ;
- Madame Chantal FOUREL, présentée par l'UNAFAM.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 11 juin 2021

Pour le directeur général,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2021-16-0057

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Tarare-Grandris (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de la fédération des associations Jusqu'à La Mort Accompaner La Vie (JALMALV) ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées (FRANCE ALZHEIMER) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Nationale d'Associations de Retraités (FNAR) ;

Vu l'arrêté n°2021-16-0043 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 mai 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Nord-Ouest - Villefranche (Rhône) ;

Vu l'arrêté n°2020-16-0082 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 1^{er} décembre 2020 portant agrément régional de l'association Lymphœdème Rhône-Alpes ;

Considérant la proposition de candidature en date du 28 mai 2021 par la présidente de l'association JALMALV dans le département du Rhône de Monsieur Jean-Claude FLANET en qualité de représentant des usagers suppléant sur le site de Grandris ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2021-16-0043 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 mai 2021 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Tarare-Grandris (Rhône) :

Site de Tarare

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Michel RACLET, présenté par la FNAR ;
- Monsieur Jean-Claude FLANET, présenté par l'association JALMALV ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Jean-Claude DUGAIT, présenté par l'association FRANCE ALZHEIMER ;
- Madame Arlette RAMPON, présentée par l'association Lymphœdème Rhône-Alpes ;

Site de Grandris

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Françoise BIBOS, présentée par la FNAR ;
- Monsieur Jean-Claude DUGAIT, présenté l'association FRANCE ALZHEIMER ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Jean-Claude FLANET, présenté par l'association JALMALV.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 11 juin 2021

Pour le directeur général,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2021-16-0058

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Fondation ALIA (Haute-Savoie)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Association alcool assistance la Croix d'Or (ALCOOL ASSISTANCE) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR) ;

Vu l'arrêté n°2017-6520 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 novembre 2017, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute Savoie ;

Vu l'arrêté n°2020-16-0086 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 1er décembre 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Fondation Les Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude, devenue Fondation ALIA (Haute-Savoie) ;

Considérant la proposition du président de l'association ALCOOL ASSISTANCE de la Haute-Savoie, affiliée à l'Association alcool assistance la Croix d'Or (ALCOOL ASSISTANCE) ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2020-16-0086 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 1^{er} décembre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Fondation ALIA (Haute-Savoie) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Suzanne CHAPPAZ, présentée par l'UDAF de la Haute Savoie ;
- Monsieur Jean-Claude PINOT, présenté par la FNAR ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Joseph ENGAMBA, présenté par l'association ALCOOL ASSISTANCE de la Haute-Savoie.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 11 juin 2021

Pour le directeur général,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2021-16-0059

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Albertville Moutiers (Savoie)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Française des Diabétiques (AFD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de la fédération des associations Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV) ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 octobre 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Confédération Syndicale des Familles ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0187 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Albertville Moutiers (Savoie) ;

Considérant la démission de Madame Françoise BLANC ;

Considérant la proposition de candidature par le président du Comité de Savoie de la Ligue Nationale Contre le Cancer de Madame Claudine AMOUDRY en qualité de représentante des usagers titulaire pour la remplacer ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2019-16-0187 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Albertville Moutiers (Savoie) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Claudine AMOUDRY, présentée par le Comité de Savoie de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Madame Lydie REGAZZONI, présentée par la Confédération Syndicale des Familles ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Marie-Claire BORLET, présentée par l'AFD ;
- Monsieur François PROVIN, présenté par l'association JALMALV.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 11 juin 2021

Pour le directeur général,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwënola BONNET



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 31 - 2021 du 19 mai 2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel n° 46 - 2018 du 28 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère,

Vu les arrêtés modificatifs n°58-2018, 46-2019, 26-2020 et 32-2020,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 6 mai 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 28 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Monsieur Philippe BEAUFORT est désigné suppléant en remplacement de Patricia SOLDANO.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 19 mai 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 32 - 2021 du 27 mai 2021
portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel n° 50-2018 du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme,

Vu les arrêtés ministériels n°35-2019 et 41-2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme,

Vu les propositions du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 24 mai 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 29 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Thierry FERRAND est nommé titulaire en remplacement de Antoine DARBOIS,
- Monsieur Laurent PINCHEMAILLE est nommé titulaire en remplacement de Jérôme RIVIERE.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 27 mai 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 33 - 2021 du 3 juin 2021

portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Rhône-Alpes

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel n° 60-2018 du 13 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Rhône-Alpes,

Vus les arrêtés modificatifs n°61-2018, n°69-2018, n°82-2018, n° 19-2019, n° 8-2021 et n° 19-2021;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 31 mai 2021 ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 13 juin 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Rhône-Alpes, est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

- Monsieur Frédéric MARINELLI est désigné titulaire en remplacement de Bruno GRANGE.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 juin 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 34 - 2021 du 8 juin 2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel n° 54 - 2018 du 4 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche,

Vu les arrêtés modificatifs n° 11-2019, n° 34-2019, n° 46-2019, n° 4-2021 et n°7-2021,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 4 juin 2021,

A R R Ê T É

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 4 avril 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche est modifié comme suit :

Parmi les représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

- Monsieur Jean-Claude ESCALIER est désigné suppléant en remplacement de Madame Françoise MONTAGNE

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 8 juin 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 35 - 2021 du 9 juin 2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal,

Vu les arrêtés n° 7-2020, 8-2020 et 10-2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal,

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 8 juin 2021,

A R R Ê T É

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 29 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Madame Véronique JULHE est désignée titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Michel DORGERE.
- Le siège de suppléant précédemment occupé par Mme Véronique JULHE est laissé vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 9 juin 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 36 - 2021 du 11 juin 2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal,

Vu les arrêtés n° 7-2020, 8-2020, 10-2020 et 35-2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal,

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 9 juin 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 29 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Monsieur Pascal BESOMBE est désigné suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 11 juin 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



ARRETE n° 37 - 2021 du 11 juin 2021

**portant modification de la composition du conseil départemental du Cantal
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 9-2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Cantal, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne,

Vu les arrêtés modificatifs n° 33-2018 et 25-2021,

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 8 juin 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté du 18 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental du Cantal au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Madame Françoise CHARBONNEL est nommée titulaire en remplacement de M. Jean-Michel DORGERE
- Monsieur Jean-Marc COUDERC est nommé suppléant en remplacement de Mme CHARBONNEL

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 11 juin 2021

Le ministre des solidarités et de la santé
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 38-2021 du 15 juin 2021

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 35-2018 du 7 février 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche,

Vu les arrêtés ministériels n° 37-2018, 40-2018, 81-2018, 9-2019, 45-2019 et 21-2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche ;

Vu les propositions de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 3 juin 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 7 février 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche** est modifié comme suit :

Parmi les représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Monsieur Bernard PIN est désigné titulaire en remplacement de Monsieur Alain VIALLE
- Madame Frédérique MATHON est désignée suppléante en remplacement de M. Bernard PIN

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 15 juin 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER